

## Aide – aménagements cyclables

**Objets** Aménagements cyclables portés par les communes ou les communautés de communes

**Bénéficiaires** Communautés de communes ou communes

**Conditions d'octroi** Aménagements cyclables, sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo.

Sont éligibles :

- les pistes cyclables (contiguës ou éloignées) : on entend par piste cyclable, selon l'article R110-2 du code de la route, une chaussée exclusivement réservée aux cycles, c'est-à-dire aux vélos.
- la partie cyclable des chaussées à voie centrale banalisée

En cas d'impossibilité technique de réaliser un des 2 aménagements ci-dessus, la prise en charge d'aménagements partagés pourra être réalisée mais devra démontrer des mesures prises pour sécuriser chacun des usages.

Respect des recommandations techniques figurant en annexe.

### Calcul de l'aide

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Aménagements cyclables portés par les communes ou communautés de communes (sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo)	25 % des dépenses

Le montant des travaux éligibles est plafonné à hauteur de 250 000 €/ Km en zone agglomérée et 150 000 € / Km hors zone agglomérée.

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant la fin de l'année en cours, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai.

### Dossier à présenter sur démarches simplifiées

en suivant [ce lien](#)

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Plan de financement de l'opération.
- Le calendrier de l'opération.
- Un dossier technique comportant un mémoire technique détaillant et justifiant l'opération

Ce dernier précisera notamment :

- o Le plan de coupe
- o Le traitement des intersections
- o Le type de revêtement utilisé pour garantir l'impact carbone le plus faible de l'aménagement
- o Les modalités de comptage envisagées sur l'aménagement
- o Le plan de communication associé à la promotion de cet aménagement auprès du grand public et des jeunes

Et selon l'annexe technique du schéma départemental des mobilités durables (disponible ici) :

- o Les critères techniques choisis en cohérence avec le CEREMA
- o Les choix en matière de gestion des haies, d'infiltration de l'eau

---

**Mode d'instruction  
des dossiers**

Instruction en 2 phases menée lors de 2 sessions du Conseil départemental (juin et décembre):

- Avant le 31/03 pour la session du mois de Juin
- Avant le 30/09 pour la session du mois de Décembre

---

**Pièces justificatives  
à fournir pour le  
versement**

- Certification d'achèvement des travaux
- État des dépenses / recettes certifié conforme par le président de la structure sollicitant le versement de la subvention
- Bilan de la fréquentation de l'aménagement à 6 mois et actions de communication réalisée pour promouvoir cet aménagement auprès du grand public

---

**Service instructeur**

Direction du développement durable et de la mobilité

Service déchets et énergie

[sdem@lamayenne.fr](mailto:sdem@lamayenne.fr)

☎ 02 43 59 96 76

## ANNEXE : Prescriptions techniques sur les aménagements cyclables

### 1) Choix des aménagements

Le choix des aménagements devra suivre les recommandations suivantes du CEREMA :

### Les aménagements cyclables

<b>La mixité</b>
→ Zone 30
→ Zone de rencontre
→ Aire piétonne
→ (Couloir bus, double sens cyclable)
<b>La séparation des usagers</b>
→ Bande cyclable
→ Piste cyclable contiguë
<b>Les sites propres</b>
→ Piste cyclable éloignée
→ Voie verte

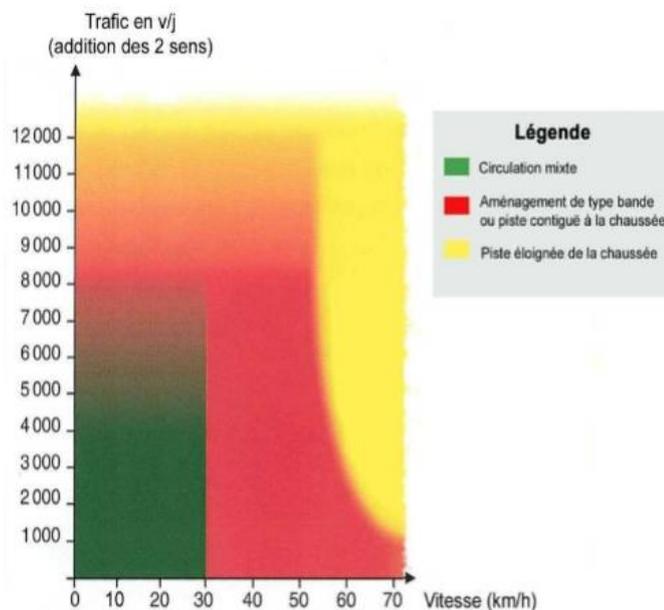


Schéma d'aide à la décision

### 2) Critères techniques

- Le Conseil départemental encourage les collectivités à respecter les recommandations techniques du CEREMA (<https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable>), hors largeur de l'aménagement qui pourra être adaptée à la fréquentation (recommandations du Département : 2 m minimum de largeur)
- Le revêtement sera choisi selon un critère environnemental : enrobé à liant bitumineux à froid, avec au minimum 50% de matériaux recyclés